



Direction de
l'administration
générale
Mission
de la Déconcentration

Le Directeur de l'administration générale
aux

Directeurs régionaux des affaires culturelles
s/c des Préfets de région

21 SEP. 1999

Affaire suivie par J.M. AUVRAY
jean-marc.auvray@culture.fr
poste 01.40.15.83.64
Références JMA-MH/DRA/Cgestparcauto

3, rue de Valois
75142 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 80 02

OBJET : gestion du parc automobile dans les directions régionales
des affaires culturelles.

Réf. : circulaire interministérielle du 14 octobre 1991 relative à la
gestion des parcs automobiles des administrations civiles et
des établissements publics de l'Etat.

Il apparaît dans les bilans d'activité établis par vos soins que le mode
de gestion des véhicules administratifs dont vous disposez varie
sensiblement d'une région à l'autre malgré l'existence d'une circulaire
interministérielle à ce sujet, citée en référence et dont vous trouverez ci-joint
copie.

En premier lieu, je souhaite vous rappeler l'importance d'un bon
entretien du parc automobile dont vous avez la charge. Le contrôle
technique dans les délais prescrits de tous les véhicules administratifs revêt
un caractère obligatoire. Son absence, en cas d'accident grave lié à la
vétusté du véhicule en cause, entraînerait non seulement la responsabilité
de l'Etat mais pourrait aussi s'apparenter à une faute personnelle de votre
part.

Si elles ne sont déjà mises en œuvre par vos services, différentes
mesures sont à prendre également en application de la circulaire du 14
octobre 1991 qui doivent permettre, le cas échéant, d'appliquer sans
ambiguïté la réglementation sur les accidents du travail dans la fonction
publique.

.../...

Premier point, l'usage des véhicules est lié strictement à une fonction administrative au sein de la région d'affectation. Les personnes habilitées par vos soins à conduire doivent être clairement identifiées dans l'organigramme de la direction régionale, dans la mesure où l'accès au parc automobile dépend de votre seule autorité. Même si cela reste l'exception, des personnes extérieures à l'administration peuvent être accueillies dans les véhicules mais elles ne doivent les conduire en aucun cas.

Il semble important de rappeler dans ce cadre qu'une faute de conduite d'un agent de l'Etat ayant provoqué un accident (une grave infraction au code de la route, par exemple) peut entraîner des poursuites pénales à l'encontre de cet agent. De même, une faute de service telle que le déplacement sans autorisation préalable de votre part, peut inciter l'administration à se retourner contre l'agent concerné en cas d'accident où la responsabilité de l'Etat serait engagée.

Par ailleurs, je vous rappelle que vos services doivent tenir à jour des carnets de bord pour un recensement systématique des déplacements autorisés par vos soins dans chaque véhicule administratif, en lien avec l'édition des ordres de mission, permanents ou non, et la gestion des remboursements de frais.

Vous veillerez du reste à ce que l'immatriculation des véhicules soit effectuée pour l'essentiel à l'échelon régional et non, comme c'est trop souvent le cas, à l'échelon national. Du reste, cette immatriculation régionale n'exclut en rien des dérogations ponctuelles pour un usage extérieur à la région en fonction de besoins qu'il vous appartient d'évaluer.

Second point, l'usage des véhicules administratifs est réservé exclusivement aux nécessités du service. Une utilisation en dehors des horaires de travail, même pour regagner le domicile, doit rester exceptionnelle. Les déplacements en dehors des jours ouvrables ou des horaires de travail, qui peuvent exister compte tenu des missions dévolues à une direction régionale des affaires culturelles, doivent être soigneusement motivés et faire l'objet d'une autorisation préalable et systématique de votre part.

De plus, et dans le respect des règles en vigueur, je vous invite fortement, si ce n'est déjà fait, à souscrire des contrats d'assurance pour l'ensemble de votre parc automobile. Tout sinistre serait alors pris en charge par votre compagnie d'assurance. Dans le cas contraire, je vous rappelle que les frais engagés en lien avec un accident de la circulation sont imputés sur votre dotation globale de fonctionnement, après examen par le service contentieux du ministère de la culture et de la communication.

.../...

Enfin, s'agissant dans vos services de l'emploi de chauffeurs, assis ou non sur un statut spécifique, je souhaite que les agents désignés bénéficient de visites médicales régulières. A titre d'exemple, je puis vous préciser que les chauffeurs de l'administration centrale sont pris en charge une fois par an dans un centre médical de la MGEN pour une série de tests et d'examens particuliers à leur métier.

Le Directeur de l'administration générale



Frédéric SCANVIC